

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 134****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT, reçue le lundi 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour des travaux de plantations dans les îlots centraux et latéraux du nouvel aménagement de voirie, effectués par l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Jusqu'au lundi 2 février 2026, l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer les travaux sur tout le linéaire du chantier d'aménagement du TCSP.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 90 jours.

Durant cette période, la circulation pourra être alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafic »
- De 9H à 16H

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/10/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **27/10/25**
Publié et notifié le **27/10/25**

